

Société canadienne des postes Programme CyberLien

Exigences d'approbation et d'après-lancement relatives aux logiciels d'expédition conçus par la clientèle

Table des matières

Résumé	3
Procédé d'approbation	4
Services fournis	4
Scénarios d'essai	4
Entente sur les niveaux de service	6
Heures d'ouverture	6
Adresse au bureau	6
Avis concernant l'approbation	6
Exigences relatives aux étiquettes d'expédition, aux fichiers de données du manifeste et au manifeste papier	7
Approbation de l'étiquette d'expédition du régime intérieur, à destination des ÉU. services du régime international	et des
Numéros de repérage	
Fichier de données du manifeste	9
Approbation du manifeste papier	
Attentes après le lancement	
Conformité et avis de changements	
Affichage des fichiers de données du manifeste	
Production de fichiers suspendue	12
Rapport sur les lacunes dans la séquence numérique des manifestes	13
Manifestes en double	14
Numéros de repérage en double (NIP)	14
Supplément pour les commandes non transmises et les articles sans manifeste	1⊿

Résumé

Le présent guide vise à aider les clients qui participent au programme CyberLien en leur énumérant les exigences en matière de préparation des colis à expédier.

Par l'entremise du programme CyberLien, Postes Canada approuve et surveille les logiciels d'expédition standard et personnalisés aux fins de conformité à ses propres spécifications.

Ce procédé d'approbation veille à ce que les sorties du système d'expédition soient conformes à nos exigences, ce qui permet le traitement efficace des colis à l'aide de l'équipement automatisé, le repérage des articles et la facturation précise.

Vous trouverez dans ce guide le procédé à suivre pour obtenir une approbation ainsi que les attentes à satisfaire après le lancement afin de participer à ce programme.



Procédé d'approbation

Le procédé d'approbation est conçu pour s'assurer que les résultats du système d'expédition sont conformes à nos spécifications, pour permettre la manutention efficace du courrier, la traçabilité et la facturation précise.

Tous les logiciels d'expédition conçus par la clientèle doivent être soumis à un processus d'approbation rigoureux pour s'assurer de respecter les exigences des règles d'expédition et de facturation de Postes Canada.

Les résultats suivants doivent être approuvés en fonction des spécifications du moment qui sont disponibles :

- étiquette d'expédition régime intérieur, à destination des États-Unis ou services du régime international
- fichier des données du manifeste
- manifeste papier
- formulaires douaniers à destination des États-Unis et du régime international seulement

Afin de faciliter la livraison efficace et la traçabilité, l'étiquette produite par un système d'expédition doit comporter l'adresse exacte, le service requis, les options de livraison et un code à barres (y compris le codage).

Il faut préparer une version papier du manifeste qui doit accompagner tous les envois afin de respecter les règlements en matière d'acceptation et de transport.

Postes Canada exige également le fichier de données du manifeste qui doit être affiché sur notre **site SFTP sécurisé** afin de déployer les capacités de repérage et d'assurer l'exactitude de la facturation électronique. Lorsque l'approbation est accordée, les éléments d'identification seront fournis à notre site SFTP.

Services fournis

Les clients se voient désigner un coordonnateur du programme CyberLien pour les seconder au cours du procédé d'approbation et pour gérer les activités quotidiennes.

Le coordonnateur du programme CyberLien désigné pourra également leur offrir de l'aide dans les domaines suivants :

- les étiquettes d'expédition, le fichier de données du manifeste et l'approbation du manifeste papier;
- le suivi de l'avancement du procédé d'approbation;
- le soutien au développement.

Scénarios d'essai

Dans le cadre de notre procédé d'approbation, nous avons instauré des scénarios d'essai officiels qui seront remis lorsque le développement sera achevé. Il est obligatoire que ces



scénarios soient interprétés en se fondant sur les services voulus et les options pour lesquelles on obtient l'approbation.

Selon les services et les options présentés aux fins d'approbation, vous devrez remettre une étiquette d'expédition réelle, saisir une entrée dans un fichier de données du manifeste et présenter le manifeste papier correspondant. Les étiquettes réelles doivent être remises aux fins d'évaluation à notre service d'ingénierie qui vérifiera la qualité des codes à barres et qui les approuvera de façon définitive. Vous pouvez transmettre le fichier de données du manifeste et le manifeste papier correspondants par voie électronique à votre coordonnateur du programme CyberLien.

Entente sur les niveaux de service

Nous nous efforçons de remettre les rapports d'évaluation dans un **délai de cinq (5) jours ouvrables** selon le nombre de nouveaux clients qui cherchent à obtenir une approbation en fonction du nombre de services et d'options.

Pour ce qui touche les étiquettes provenant de clients existants qui souhaitent obtenir une approbation, nous nous efforçons de remettre les rapports d'évaluation dans un **délai de deux (2) jours ouvrables**.

Heures d'ouverture

Les personnes-ressources du service en matière d'approbation seront disponibles entre 8 h et 18 h (HNE), du lundi au vendredi.

Adresse au bureau

Les échantillons réels d'étiquette doivent être envoyés à :

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

ACCEPTATION DES COMMANDES – PROGRAMME CYBERLIEN
2701, PROMENADE RIVERSIDE

BUREAU N0440

OTTAWA ON K1A 0B1

Avis concernant l'approbation

L'avis concernant l'approbation sera transmis par courriel dans un **délai de deux (2) jours ouvrables** suivant l'avis de réception; il pourra être remis avec l'approbation d'autres résultats. Les fichiers de données CyberLien approuvés resteront dans les dossiers de Postes Canada.

Les rapports d'évaluation des fichiers de données CyberLien qui ne sont pas conformes seront envoyés par courriel dans un **délai de deux (2) jours ouvrables** suivant l'avis de réception.



Exigences relatives aux étiquettes d'expédition, aux fichiers de données du manifeste et au manifeste papier

Approbation de l'étiquette d'expédition du régime intérieur, à destination des É.-U. et des services du régime international

Des étiquettes d'expédition préparées en bonne et due forme assurent une livraison des colis en temps voulu. Les étiquettes qui ne respectent pas les exigences obligatoires peuvent occasionner des retards de livraison ou le retour à l'expéditeur de certains articles de courrier.

Les étiquettes produites doivent répondre aux exigences minimales énumérées dans le document portant sur les spécifications afin d'obtenir l'approbation de Postes Canada; elles seront remises au groupe Ingénierie de Postes Canada aux fins d'évaluation.

Postes Canada accepte les étiquettes personnalisées ainsi que d'autres éléments tels que des logos ou des codes à barres supplémentaires, sous réserve de leur approbation.

Exigences en matière d'approbation

À l'étape du développement, nous vous conseillons vivement de nous faire parvenir des échantillons par voie électronique afin que nous puissions vous livrer nos commentaires sur la disposition des codes à barres et des autres éléments. Ainsi, vous recevrez nos commentaires au début du procédé. Vous devez nous remettre les étiquettes réelles aux fins d'approbation.

Un rapport de vérification de l'étiquette d'expédition vous sera remis qui présentera nos conclusions quant à vos étiquettes et vos codes à barres.

Dans le cadre de notre procédé d'approbation, nous faisons ce qui suit :

 nous veillons à ce que le code à barres de toutes les étiquettes remises soit conforme aux exigences en matière de lecture de ces codes. La qualité d'un code à barres doit obtenir une **note minimale de B**.

Remarque : Les étiquettes <u>doivent satisfaire</u> aux exigences en matière de balayage, à défaut de quoi elles seront retournées sans avoir été validées.

- Vérifiez que les données du code à barres sont encodées correctement et que tous les éléments obligatoires sont imprimés sur l'étiquette.
- Toutes les options, y compris Cubage et Articles surdimensionnés, sont facultatives et fondées sur les dimensions fournies.
- Les étiquettes doivent afficher un numéro de repérage séquentiel exclusif afin de valider le calcul du chiffre de contrôle.
- Le numéro du client doit être valide et ce dernier doit disposer de privilèges de facturation (utilisés dans la vignette et le code à barres de suivi).



Enveloppes à fenêtre

- Vous devez fournir des échantillons des enveloppes dont les encarts intérieurs répondent aux stipulations susmentionnées.
- Les enveloppes à fenêtre doivent satisfaire à tous les éléments et exigences supplémentaires.
- Vérifiez la qualité d'impression du code à barres dans la fenêtre (les reflets et la réflectance peuvent avoir une incidence sur la qualité, le cas échéant).
- Effectuez un test d'alignement pour vous assurer que le contenu ne se déplace pas.

Les étiquettes approuvées seront conservées à Postes Canada jusqu'à la prochaine mise à jour obligatoire ou jusqu'au moment où une modification sera présentée.

Le client ne doit pas modifier les étiquettes une fois qu'elles ont été approuvées. Avant d'inclure des options ou des services supplémentaires, le client doit soumettre de nouveaux échantillons aux fins d'approbation, tel qu'il est décrit dans ce document.

Les numéros de repérage <u>ne doivent pas</u> être réutilisés pendant une période de 365 jours.

Postes Canada communiquera les changements obligatoires des spécifications 90 jours avant leur mise en œuvre.

Numéros de repérage

Les codes à barres des services du régime intérieur sont de nouveaux codes à barres et sont produits par le système en fonction de nos spécifications. Postes Canada ne publie pas d'étendues de codes à barres pour ces services et les étiquettes de suivi manuelles sont interdites dans le cadre du programme CyberLien.

À destination des États-Unis et du régime international – Postes Canada publie les étendues de codes à barres à destination des États-Unis et du régime international et une demande doit être présentée à l'adresse <u>barcodes@postescanada.ca</u>.

Les étiquettes de suivi manuelles sont interdites dans le cadre du programme CyberLien.



Fichier de données du manifeste

Afin de s'assurer que le client profite d'une facturation électronique exacte, et pour obtenir l'approbation de la SCP, les systèmes d'expédition doivent répondre aux exigences, comme il est indiqué dans le document de spécifications.

Tous les champs obligatoires doivent être remplis et le type de champ de données doit être respecté. Veuillez vous reporter aux spécifications relatives au fichier de données CyberLien pour obtenir plus de renseignements.

Exigences en matière d'approbation

- Vous devez fournir un fichier d'essai (fichier texte délimité par des virgules) contenant les résultats des données s'appuyant sur des scénarios d'essai fournis auparavant.
- Tous les services de colis de Postes Canada peuvent être combinés en un fichier.
- Le fichier de données doit contenir les données figurant sur le manifeste papier.
- Les articles expédiés aux États-Unis ou à l'échelle internationale doivent avoir un enregistrement Droits de douane et un enregistrement Articles.
- Veuillez fournir un fichier d'essai comprenant des données à caractère général (p. ex., numéro de client, numéro d'entente, emplacement de dépôt, etc.).
- Veuillez remettre un fichier d'essai contenant des renseignements fournis dans les scénarios d'essai.

Nous vous fournirons ceci:

- du soutien au développement (téléphone, courriel, téléconférences) afin d'examiner ou d'éclaircir le contenu des documents portant sur les spécifications;
- une analyse détaillée du fichier de données CyberLien;
- un rapport sur les résultats de l'essai qui soulignera toutes les exigences du fichier de données CyberLien et qui comportera une note de réussite ou d'échec, ainsi qu'une explication des échecs.



Remarque:

Le fichier de données du manifeste ne doit pas dépasser 10 000 lignes de données pour assurer l'efficacité des procédés.

Postes Canada calculera les tarifs de tous les manifestes envoyés électroniquement. Les manifestes CyberLien peuvent être fournis à Postes Canada, accompagnés ou non de tarifs. À moins que cela ne soit demandé, les tarifs fournis dans les fichiers d'essai ne seront pas validés. Cela comprend les frais d'expédition et d'options.

Postes Canada communiquera les changements obligatoires des spécifications 90 jours avant leur mise en œuvre.

Postes Canada exige que tous les clients participant au programme CyberLien conservent une copie de tous les fichiers de données CyberLien produits pendant au moins 90 jours.

Approbation du manifeste papier

Un manifeste papier doit toujours accompagner les envois au moment du ramassage ou du dépôt dans une installation de Postes Canada. Le manifeste papier doit répondre aux exigences, comme il est indiqué dans le *Guide pour la production des manifestes papier – programme CyberLien*.

Exigences en matière d'approbation

- Le manifeste papier doit contenir les mêmes éléments de données obligatoires que le fichier de données, y compris le numéro de ligne.
- Le manifeste papier doit correspondre au contenu du manifeste papier (sommaire ou détaillé).
- Les numéros de manifeste doivent être produits selon l'ordre séquentiel et on ne doit sauter aucun nombre.
- La date d'expédition doit correspondre à la date réelle du dépôt.
- Tous les manifestes papier doivent comprendre un code à barres qui contient le numéro du manifeste.
- Vous devez présenter une version détaillée et une version sommaire du manifeste aux fins d'approbation. Une fois qu'elle est approuvée, la version sommaire peut être la principale version produite; toutefois, vous devez pouvoir produire un manifeste détaillé sur demande.

Nous vous fournirons ceci:

- du soutien au développement (téléphone, courriel, téléconférences) afin d'examiner ou d'éclaircir le contenu des documents portant sur les spécifications;
- une révision détaillée du manifeste où les détails seront comparés aux données réelles du fichier CyberLien soumis;



• un rapport sur les résultats de l'essai qui soulignera toutes les exigences de la copie papier du manifeste et qui comportera une note de réussite ou d'échec, ainsi qu'une explication des échecs.

Remarque:

Les clients ne doivent apporter aucune modification à la copie papier du manifeste approuvée par Postes Canada. Avant d'intégrer quelque modification que ce soit, vérifiez les exigences en matière d'approbation auprès de votre coordonnateur du programme CyberLien désigné.

Postes Canada communiquera les changements obligatoires des spécifications 90 jours avant leur mise en œuvre.



Attentes après le lancement

Conformité et avis de changements

Postes Canada communiquera les changements obligatoires liés aux spécifications au moins 90 jours avant leur mise en œuvre.

À titre de condition de participation à ce programme, les clients doivent soumettre les changements aux fins d'approbation avant la date de mise en œuvre.

En raison des répercussions potentielles sur la livraison des articles, aucune modification ne doit être apportée aux résultats sans approbation préalable.

* Avant d'intégrer de nouveaux services ou options, il faut suivre le procédé d'approbation comme il est décrit à la section qui lui est réservée du présent document.

Examen et surveillance

Afin de s'assurer que la version approuvée des étiquettes soit en voie d'être produite, Postes Canada pourrait demander les étiquettes réelles à partir du site Web du client au cours du premier jour d'expédition (cela peut se faire au moyen d'une photocopie, d'une télécopie ou par fichier PDF). Les échantillons seront validés.

On demandera des échantillons d'étiquettes imprimées en temps réel à des clients choisis au hasard pour en vérifier la qualité et la conformité aux spécifications.

Affichage des fichiers de données du manifeste

Tous les fichiers de données du manifeste doivent être versés dans la boîte aux lettres attitrée du client sur le site **FTP sécurisé de Postes Canada** (<u>ssecure.cpclink.ca</u>) avant le ramassage ou le dépôt à Postes Canada.

Le nom d'utilisateur et le mot de passe seront transmis directement au client et le site sera mis en attente jusqu'à ce que le client soit prêt au lancement.

Remarque:

Cet environnement SFTP est un cadre de production dans lequel il ne faut jamais afficher de fichiers d'essai. S'il vous faut de l'aide pour la mise à l'essai, veuillez communiquer avec votre coordonnateur du programme CyberLien.

Production de fichiers suspendue

La production de fichiers de données du manifeste CyberLien peut être suspendue pour diverses raisons, mais le plus souvent parce que des renseignements obligatoires n'ont pas été fournis ou que des caractères non valides ont été employés. Les clients reçoivent alors par voie électronique un message les avisant que la production de leurs fichiers est suspendue et leur en expliquant le problème.

Les fichiers sont alors remaniés par Postes Canada; cependant, les clients sont tenus de résoudre le problème pour éviter une éventuelle suspension de la production de leurs fichiers.

Les fichiers suspendus seront assujettis à des suppléments.



Rapport sur les lacunes dans la séquence numérique des manifestes

Ce rapport signale toute lacune dans la séquence numérique ou numérotation des manifestes. Les numéros de manifeste doivent être attribués dans un ordre séquentiel. Les numéros de manifeste doivent commencer à 00001 et il ne faut sauter aucun nombre.



Manifestes en double

Les numéros de manifeste ne doivent pas être réutilisés pendant une période de 365 jours. Lorsqu'on s'aperçoit que l'établissement d'un client produit des manifestes en double, on doit prendre la mesure suivante :

- Les clients recevront un avis électronique automatisé.
- On s'attend à ce que le client règle le problème dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis.

Numéros de repérage en double (NIP)

Les numéros de repérage ne doivent pas être réutilisés pendant une période de 365 jours après qu'ils aient été produits. Lorsqu'on emploie un numéro de repérage avant que la période d'attente obligatoire soit écoulée, les événements affichés sur notre site Web et les autres services de repérage des colis sont supprimés.

Lorsqu'on s'aperçoit que l'établissement d'un client produit des numéros de repérage en double, on doit prendre la mesure suivante :

- on avise le client de la situation par courriel ou par téléphone.
- Les clients sont tenus de nous aviser lorsque le problème est résolu.

Étiquettes annulées

Si un article est annulé, le numéro de repérage doit toujours le désigner comme tel à Postes Canada. Pour annuler un article, les données de transaction sont encore fournies dans le fichier de données du manifeste; toutefois, l'indicateur est « 1 » dans le champ « Statut ».

Supplément pour les commandes non transmises et les articles sans manifeste

Les clients doivent créer un manifeste pour tous les envois qu'ils confient à Postes Canada. Le rapport du système RECON indique le numéro de repérage traité dans notre réseau lorsqu'une commande électronique n'a pas été reçue. Ce rapport est remis au client et on s'attend à ce qu'il récupère les fichiers de données dans lesquels ces articles ont été consignés.

Supplément pour commande non transmise

Tous les articles déposés ou ramassés doivent être accompagnés d'un document de commande de Postes Canada (manifeste) au moment du ramassage ou du dépôt à un établissement autorisé par Postes Canada. Un supplément sera facturé aux commandes qui n'ont pas été transmises à Postes Canada le jour même, avant le dépôt ou le ramassage des envois.

Supplément pour article sans manifeste

Un supplément sera facturé si un article est déposé à une installation de Postes Canada (ramassage ou dépôt), qu'il n'est pas accompagné d'un manifeste et que la demande n'est pas transmise par voie électronique.

